

 <h2 style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT Haute-Saône ARRONDISSEMENT Lure	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 17 octobre 2022
<h3>Proposition d'adoption de la convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin</h3>	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 109 En exercice : 38 Titulaires présents : 29 Suppléants présents : 1 Pouvoirs : 6 Excusés : 2 Nombre de votants : 36	Le dix-sept octobre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Sauveur, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme Didier LARROQUE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	EXCUSE		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN	SUPP	Gaël SUTY	Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	POUV	Isabelle FORMET	Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification. Il est la déclinaison locale du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui est rédigé à l'échelle du bassin versant (Rhône).

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de Eaux (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales (18 membres), les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ... 9 membres), l'État et ses établissements publics (9 membres). Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur :

- Une structure porteuse (qui peut être une collectivité ou groupement de collectivités territoriales, institution interdépartementale, syndicat intercommunal, syndicat mixte, etc.) pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux,

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		PAYS DE LUXEUIL ID : 070-247000755-20221017-D2022_109-DE	
Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin		Délibération n°2022	109
			Page 2 sur 7	

- Les services de l'Etat (DREAL, DDT/M) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, comme organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires, veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et évolutions juridiques, etc.,
- Les Agences de l'eau et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques pour un appui technique, méthodologique et financier.

La CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre (animation du SAGE).

En 2017, l'animation du SAGE de la Nappe du Breuchin était confiée à l'EPTB. Cette mission a été financé en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 3 Communautés de Communes appartenant à la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin selon la clé de répartition par tiers.

Suite au changement de mandat une nouvelle structure porteuse du SAGE de la nappe du Breuchin a été désigné lors de la première réunion de la CLE en 2021. Le SMAL seul candidat fut désigné.

Pour mener à bien cette animation, le syndicat, aidé par l'EPTB, a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien pour réaliser en interne le suivi de la CLE depuis septembre 2021 et la création de ce poste au sein du syndicat.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Nappe du Breuchin.
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE.
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du syndicat.

A ce titre le SMAL comme l'EPTB avant lui nous demande de conventionner pour notre participation à l'autofinancement de l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin pour l'année 2021 dont voici le reste à charge

2021	Total	Subvention AE RMC	Reste à charge	SMAL 10%	Reste à charge Bassin Versant	CAE	CCHC	CCME	CCPLX	CCPVM	CCTDS	CCTV	Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLX	CCM
Taux						6,34%	32,06%	11,25%	19,66%	11,29%	9,16%	10,24%		33,33%	33,33%	33,33%
Salaires	10692	6950	3 742	374	1 684	107	540	189	331	190	154	172	1 684	561	561	561
SAFEGE 07/2021	4200	3360	840	84	756	48	242	85	149	85	69	77	0	0	0	0
Totaux	14892	10310	4582	458	2440	155	782	275	480	275	224	250	1684	561	561	561

Soit une contribution pour la CCPLx de 561€.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		ID : 070-247000755-20221017-D2022_109-DE	
Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin		Délibération n°2022	109
			Page 3 sur 7	

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le projet de convention ci-après annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'animation 2021 de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		
Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin	Délibération n°2022	109
		Page 4 sur 7	

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le



ID : 070-247000755-20221017-D2022_109-DE

ANNEXE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ANIMATION DE LA CLE
DU SAGE DE LA NAPPE DU BREUCHIN**

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, dont le siège est domicilié en mairie de Breuches 1 Place Léon Grosjean 70300 BREUCHES, et dont le secrétariat se situe à la mairie de Conflans sur Lanterne, 12 Rue Jules Ferry 70800 CONFLANS SUR LANTERNE, représenté par son Président Monsieur Michel HOCQUARD, habilité par délibération en date 28 juillet 2022.

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dont le siège est au 22 Rue Jules Jeanneney 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Jacques DESHAYES, habilité par la délibération du Comité Communautaire du

d'autre part,



Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin	Délibération n°2022	109
		Page 5 sur 7	

CONVENTION DE PARTENARIAT**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis 2017, l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe du Breuchin était confiée à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) qui facturait directement ses interventions selon la répartition par tiers.

En 2021, l'animation de la CLE a été confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

Cette mission a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 3 Communautés de Communes appartenant à la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin selon la même clé de répartition par tiers.

Pour mener à bien cette animation, le Président, aidé par l'EPTB, a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien pour réaliser en interne le suivi de la CLE depuis septembre 2021 et la création de ce poste au sein du syndicat.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin autrefois confié à l'EPTB
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et du Syndicat
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du syndicat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de répartitions financières du reste à charge sur salaires du technicien.

ARTICLE 2 : ROLE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA LANTERNE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne a pour mission :

- Secrétariat technique, organisation et animation de la CLE et du bureau de la CLE
- Organisation/Animation de réunions techniques
- Communication et relation avec les élus, les partenaires, médiation conventionnement avec les propriétaires riverains
- Rédaction des marchés publics et suivi des procédures
- Rédaction et suivi des dossiers réglementaires le cas échéant
- Engagement et suivi des études de connaissance et opérationnelles nécessaires sur le SAGE.
- Rédaction et suivi des dossiers de subventions



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20221017-D2022_109-DE



Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin	Délibération n°2022	109
		Page 6 sur 7	

- Planification des travaux et opérations, relation avec les entreprises, animation des réunions de chantier, rédaction des comptes rendus, suivi et contrôle sur le terrain des travaux et leur réception
- Bilan et suivi des opérations
- Manipulation de matériel de mesures
- Surveillance des cours d'eau tant au niveau qualitatif que quantitatif
- Veille réglementaire et technique dans les domaines de compétences
- Conduite d'actions d'information et de sensibilisation auprès de différents publics, participation au plan de communication de la CLE, mise en place et animation de réunions publiques le cas échéant.

ARTICLE 3 : ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil s'engage à transmettre tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin et à communiquer l'avancement des réflexions auprès de ses élus sur la base des éléments et documents fournis par le SMAL dans le cadre de l'animation. Les éléments de communications du SAGE seront marqués par les logos des financeurs.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les 3 Communautés de Communes concernées sont sollicitées pour participer à l'autofinancement de l'animation de la CLE du SAGE de la Nappe du Breuchin pour 2021 dont voici le reste à charge, sachant qu'une même convention vous sera adressée lorsque les montants de 2022 seront connus (coûts et subventions) :

2021	Total	Subvention AE RMC	Reste à charge	SMAL 10%	Reste à charge Bassin Versant	CAE	CCNC	CCME	CCPLX	CCPVM	CCTDS	CCTV	Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLX	CCME
Taux						6.34%	32.05%	11.25%	19.66%	11.29%	9.16%	20.24%		33.33%	33.33%	33.33%
Salaires	10692	6950	3742	374	1684	107	540	189	331	190	154	172	1684	561	561	561
SAFEGE 07/2021	4200	3360	840	84	756	48	242	85	148	85	69	77	0	0	0	0
Folklore	14892	20310	4582	458	2440	155	782	275	480	275	224	250	1684	561	561	561

Pour l'année 2021, la répartition des contributions se fait selon la clé suivante :

Répartition entre les 3 Communautés de Communes du SAGE

	Répartition par tiers	Taux
CC des Mille Etangs	561	33.33%
CC du Pays de Luxeuil étendue	561	33.33%
CC du Triangle vert	561	33.33%
TOTAL	1683	100.00%

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est ainsi sollicitée à hauteur de 561€. Le paiement interviendra au plus tard en novembre 2022.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable plusieurs années, de sa signature jusqu'à l'intégration totale du SAGE de la Nappe du Breuchin dans l'EPAGE à l'échelle du Bassin Versant de la Lanterne.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		ID : 070-247000755-20221017-D2022_109-DE	
Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin	Délibération n°2022	109	
		Page 7 sur 7		

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution d'un des termes de la présente convention après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après notification de la première présentation.

Tout litige relatif à cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

A Conflans sur Lanterne, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Luxeuil,

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement de la Lanterne,